



CH-3003 Berne, OFEV, STP

Liste des destinataires

N° de référence: O072-0576

Votre référence:

Notre référence: STP

Dossier traité par: STP

Berne, le 3 août 2015

Révision des ordonnances sur la protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale: ouverture de l'audition

Madame, Monsieur,

Les ordonnances sur les biotopes d'importance nationale et l'ordonnance sur les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale sont des instruments fédéraux importants pour conserver les habitats d'animaux et de plantes menacés. Ces ordonnances définissent les objectifs de protection généraux et contiennent en annexe un inventaire des biotopes d'importance nationale. L'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage prévoit (art. 16, al.2, OPN) que ces inventaires seront régulièrement réexaminés et mis à jour.

La présente révision vise à fournir aux cantons des bases précises et actuelles pour la mise en œuvre de la protection de la nature et du paysage. Elle consiste en une procédure avant tout technique qui s'appuie sur les données des cantons. En effet, dans le cadre de l'exécution des inventaires fédéraux, les cantons ont défini les périmètres des objets fédéraux de manière contraignante et à la parcelle près. De plus, ils ont recensé et mis sous protection cantonale des aires qui ont le potentiel de biotopes d'importance nationale, mais qui ne figurent pas dans les inventaires fédéraux. Ces biotopes ont été évalués selon les directives fédérales correspondantes et intégrés dans la révision lorsque les critères étaient remplis.

Peter Staubli Beck
OFEV, Division Espèces, écosystèmes, paysages, 3003 Berne
Tél. +41 58 46 293 61, fax +41 58 46 475 79
peter.staubli-beck@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

L'ordonnance sur les zones alluviales est la seule des six ordonnances concernées dont le contenu est adapté afin de rendre compte des modifications que connaissent les zones alluviales de type «marge proglaciaire». Celles-ci en effet s'étendent en raison de la fonte des glaciers. En outre, l'actualisation systématique de l'inventaire des zones alluviales de 1992 touche à sa fin : une troisième étape vient clore celles de 2001 et 2003, lors desquelles l'intégration d'une série d'objets avait été reportée.

Les inventaires fédéraux sont désormais présentés sur le site Internet de l'OFEV. Vous accédez à l'intégralité des objets en suivant les liens en annexe.

L'OFEV ouvre l'audition le 6 août 2015 pour trois mois. Par la présente, nous vous prions de prendre position d'ici au **6 novembre 2015**. Pour ce faire, veuillez utiliser la grille en annexe.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter Peter Staubli, collaborateur scientifique de l'OFEV, par courriel, peter.staubli@bafu.admin.ch, ou par téléphone au 058 462 93 61.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Office fédéral de l'environnement OFEV



Franziska Schwarz
Sous-directrice

Copie : service cantonal de la nature et du paysage

Vous accédez aux annexes ci-dessous et aux objets envoyés en audition en suivant ce lien vers le site Internet de l'OFEV : www.bafu.admin.ch/revision-biop-f

Annexes :

1. Projets de révision des six ordonnances (version électronique)
2. Liste des objets révisés (version électronique)
3. Explications sur la révision des ordonnances (version électronique)
4. Grille pour la prise de position (version électronique)
5. Liste des destinataires de l'audition (version électronique)
6. Portraits des inventaires des biotopes et des sites marécageux (version électronique)
7. Notice « groupement pionnier des bords de torrents alpins » (version électronique)